

Cour d'appel de Douai, des juridictions engagées dans la lutte contre les violences conjugales !

Tribunal judiciaire de Lille : la carte judiciaire du département du Nord est atypique avec 6 tribunaux de tailles différentes. Le ressort du tribunal judiciaire de Lille comprend **126 communes dont 85 sur la seule agglomération lilloise**, couvrant la moitié de la population du département, soit 1,232 millions d'habitants.

Quatre villes comptent plus de 60 000 habitants - Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq.

La lutte contre les violences conjugales constitue l'une des priorités de la politique pénale du parquet de Lille depuis déjà de nombreuses années. Cette action se traduit par la mise en place de réponses pénales spécifiques et dédiées ainsi que des partenariats innovants. Il s'agit donc de faire preuve d'une grande réactivité, en faisant des violences faites aux femmes une priorité ; de fermeté, dans les réponses pénales, et de protéger des victimes en mobilisant un nombre important de Téléphones Grave Danger et en s'impliquant dans la mise en œuvre des ordonnances de protection et le bracelet anti rapprochement. La procureure de la République a initié à l'issue du premier confinement un groupe de travail sur la thématique de l'éviction du conjoint violent, constatant une offre de solutions d'hébergement des auteurs insuffisante.

Exemple d'actions mises en œuvre par le **parquet de Lille** :

- Traitement sur site des procédures (TSS)
- Accompagnement pluridisciplinaire des auteurs de violences conjugales avec mesure d'éloignement – Dispositif TREV – SCJE
- Permanences quotidiennes au sein de l'UMJ de Lille pour les victimes de violences conjugales- AVIAM
- Consultations médico-légales de l'UMJ en dehors de toute réquisition judiciaire
- Suivi spécifique des condamnés détenus auteurs de violences intrafamiliales

Le **CDAD du Nord**, qui couvre le département le plus peuplé de France, fait également, depuis de nombreuses années, de la prévention des violences intrafamiliales et de l'égalité femmes/hommes, l'une de ses actions prioritaires. :

- il intervient dans les lycées et les collèges, lors de la semaine droits et devoirs des jeunes. Les magistrats du siège et parmi eux, le président du tribunal judiciaire de Lille, vont à la rencontre des jeunes pour les sensibiliser sur ces sujets essentiels. Le CDAD du Nord et le Rectorat de l'académie de Lille ont réalisé conjointement un programme pédagogique intitulé « libre de droit » auquel ont participé les lycées Sévigné, Gambetta, et le Corbusier de Tourcoing, ainsi que le lycée Rostand de Roubaix, à partir de petits films, dans lesquels jouent des lycéens, abordant les rapports entre les hommes et les femmes et la prévention des violences conjugales. Ces films sont destinés à une utilisation pédagogique dans les cours d'EMC (éducation morale et civique) ainsi que dans les différentes structures relevant du CDAD. Ils peuvent être vus sur la chaîne Youtube sur le lien conseil départemental de l'accès au droit du Nord.
- il est également en lien avec le groupement départemental de gendarmerie du Nord pour apporter son appui à l'opération Car'Ado qui a pour objectif de lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Le CDAD contribue aux actions d'éducation à la citoyenneté sur les thèmes du harcèlement et de la violence, auprès des communes et autres collectivités publiques souhaitant s'investir dans ces actions. Il a également participé à l'élaboration et à la mise à jour du « guide de prévention contre les violences intrafamiliales », réalisé par la Métropole Européenne de Lille.

- Par ailleurs, il travaille en partenariat avec les associations d'aide aux victimes et les associations intervenant dans le domaine des violences conjugales et intrafamiliales, lesquelles sont reçues dans les Maisons de Justice et du Droit et les Points d'Accès au Droit où elles travaillent en étroite concertation avec les structures de l'accès au droit. Il entretient des liens avec la référente « violences conjugales » de l'arrondissement de Lille et la juriste au CIDDF de Lille Métropole.
- Enfin, il finance les permanences des différentes associations au sein du bureau des victimes où 178 personnes ont été reçues pour des faits de violences intrafamiliales mais aussi celles effectuées dans d'autres structures de l'accès au droit (450 personnes reçues en 2019) et des permanences assurent le maillage du département du Nord, renforcé par les partenariats avec les France Service. Il finance l'hébergement d'urgence des conjoints violents pour les mettre à distance des victimes.

Focus sur la prise en charge et l'éviction du conjoint violent :

La convention relative à l'éloignement et à l'hébergement temporaire des auteurs de violences intrafamiliales, conclue notamment entre les élus- la déléguée départementale à l'égalité et aux droits des femmes – les forces de sécurité intérieure—le SCJE-et PARTENORD :

Trop souvent, les victimes de violences au sein du couple sont contraintes de quitter le domicile conjugal provoquant de fait une sur-victimisation, complexifiant leurs conditions de vie et de leurs enfants, et pouvant les conduire à renoncer à déposer plainte. C'est pourquoi, l'éviction du conjoint violent est une des lignes directrices de la politique pénale du parquet de LILLE en matière de violences conjugales. La victime est maintenue dans son logement, sans en être nécessairement la propriétaire ou la locataire en titre, alors que l'auteur présumé des violences conjugales peut être soumis à une mesure d'éloignement du domicile conjugal. Cette mesure constitue une étape décisive tant pour la victime que pour l'auteur hébergé, de préférence hors du cadre familial ou amical, afin qu'il engage une réflexion sur les faits commis.

Trois procédures dites en temps réel sont privilégiées : une comparution immédiate peut être décidée s'il s'agit de récidivistes, de violences graves ou habituelles, mais la plupart du temps, les faits de violence conjugale justifient qu'un déferrement soit ordonné dans le cadre de la convocation par procès-verbal avec contrôle judiciaire (CPPV-CJ) ou même d'une alternative aux poursuites. Lors du déferrement, l'enquêteur de personnalité recherche un hébergement provisoire chez un tiers de confiance ou dans un appartement dédié. Si nécessaire, dans l'attente de l'accès à une place d'urgence, l'intéressé peut être orienté vers le dispositif de nuitées en chambre d'hôtel, grâce au financement de la préfecture du Nord. La solution d'hébergement est indiquée clairement dans le rapport remis par l'enquêteur de personnalité. Les auteurs participent au frais d'hébergement en fonction de leur revenu, tout en contribuant aux charges de la famille.

Prendre en charge les auteurs pour protéger les victimes :

L'auteur bénéficie alors d'une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (juristes, travailleurs sociaux et psychologues) spécialement formée à la réinsertion des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). La prise en charge est complétée par l'intervention de différents partenaires, notamment pour des problématiques d'addictologie (le PARI, TRAPEZE), psychiatrique, psychologique (PRISME) et de logement (SIAO, SOLIHA, PARTENORD). En parallèle de ce suivi social un accompagnement pour développer l'employabilité est proposé. Un rapport de synthèse du suivi

est remis à l'issue de la période de prise en charge au moment de la comparution devant le tribunal correctionnel.

Partant du constat que l'offre de solutions d'hébergement des auteurs est insuffisante, la procureure de la République a initié à l'issue du premier confinement un groupe de travail sur la thématique de l'éviction du conjoint violent. Désormais, six hébergements sont pris à bail auprès de PARTENORD et VILOGIA pour permettre la mise en œuvre ces mesures. Un centre pluridisciplinaire de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales va également ouvrir prochainement sur le ressort du tribunal judiciaire de Lille. Les mesures d'éviction protègent les victimes et ont prouvé leur efficacité contre la récidive.

Les juges de l'application des peines ont également mis en place des actions spécifiques dans le suivi des condamnés et l'information des victimes quant à la libération prochaine des auteurs de violences intrafamiliales ainsi que les juges des libertés et de la détention en matière d'interdictions de paraître et d'entrer en contact avec les victimes.

Dans le cadre d'un protocole signé en novembre 2020, toute demande de permission de sortie ou d'aménagement de peine d'un auteur de violences conjugales fait l'objet systématiquement d'une enquête « victime » qui est réalisée par les services de police ou par le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation). Dans ce cadre, la victime est informée de la sortie éventuelle de l'auteur des faits. En outre, les auteurs libres sous-main de justice se voient obligatoirement rappeler leurs obligations par les juges d'application des peines.

Enfin, une audience hebdomadaire est spécialement dédiée par les juges aux affaires familiales aux mesures urgentes, parmi lesquelles les ordonnances de protection dont l'appropriation par les avocats et les victimes, se traduit par une hausse importante des décisions, parfois accompagnées d'un bracelet anti-rapprochement.

A ce jour, trois bracelets anti-rapprochement ont été ordonnés par le service de l'application des peines et un par le pôle famille.

La preuve en matière de violences conjugales

Les violences conjugales se manifestent dans l'intimité, à l'écart des regards posant donc la question de la preuve. Le certificat médical est l'élément objectif le plus probant, sans être un préalable juridiquement nécessaire à la dénonciation des violences. La preuve peut être également constituée de documents électroniques : message sur répondeur, vidéos, sms, e-mails. Il est nécessaire de rappeler que toute personne peut révéler des faits dont elle s'estime victime, sans avoir à rapporter la preuve, ni de la plausibilité de ses dires, ni de ce que les faits dénoncés sont constitutifs d'une infraction pénale. Il appartient au parquet, et non à la victime, de qualifier les faits au vu de la procédure établie. Toute personne peut révéler des faits, quelle que soit leur nature, la date et le lieu de leur commission, auprès de tout parquet ou de tout service enquêteur. Enfin, le mis en cause peut être poursuivi par le parquet même en l'absence de plainte de la victime, ou même en cas de retrait de la plainte.

Points Contacts :

- Tribunal Judiciaire de Lille : Bureau d'Aide aux victimes
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
13, Avenue du Peuple Belge, B.P.729, 59034 Lille Cedex
N° de téléphone : 03.20.78.33.33 (standard Tribunal) ou au 03.20.78.50.61 (ligne directe)
- Permanence téléphonique gratuite avocats : Allo victime

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
03.20.55.09.55

- Services d'aide aux victimes du ressort du TJ de Lille :

📍 AIAVM de Lille :
Hôtel de Ville de Lille-Maison de la Médiation
Place Roger Salengro
59033 Lille
Secrétariat (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) : 03.20.49.50.79
Mail : aiavm59@gmail.com

📍 CADSAV de Tourcoing :
2 square de l'Abattoir
59200 Tourcoing
Secrétariat (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h) : 03.59.69.71.80
Mail : cadsavtg@ville-tourcoing.fr

📍 SIAVIC de Roubaix :
69, rue Jules Watteeuw
59100 Roubaix
Secrétariat (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30): 03.20.45.05.55
Site internet : <http://siavic.com>

- Associations et Structures spécialisées

📍 CIDFF de Lille
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (sur rendez-vous)
92 B rue des stations
59000 Lille
Secrétariat : 03.20.70.22.18
Mail : cidfflillemetropole@gmail.com
Site internet : <http://cnord-lillemetropole.cidff.info>

📍 Association SOLFA :
Pôle Violences faites faites aux femmes
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
Secrétariat : 03.28.07.31.23
Site internet : <http://www.solfa.fr>

📍 Association Louise Michel :
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Espace 75-75 Chaussée Hôtel de Ville
59650 Villeneuve d'Ascq
Secrétariat : 03.20.47.45.15
Mail : asslouisemichel@free.fr
Site internet : <http://www.associationlouisemichel.com>